

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° DL-240711-098

Objet :

**Création d'emplois de vacataires au Pôle Réussite
éducative et Rayonnement de la Ville**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 081-218102713-20240711-DL240711098-DE

Date de la convocation :
5 juillet 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 16
Procurations : 10

Votants : 26

Contre : 3

(Liste « Saint-Sulpice Active et
citoyenne » Mme MANTEAU, MM.
LASSALLE et LACOSTE)

Pour : 23

Vote à la majorité

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mmes Laurence SÉNÉGAS, Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE.

Excusés : MM. Maxime COUPEY (procuration à M. Laurent SAADI), Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Bekhta BOUZID), MM. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Nadia OULD AMER (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et Valérie BEAUD (procuration à Mme Laurence SÉNÉGAS).

Absents : MM. Cédric PALLUEL, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bekhta BOUZID.

À la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée qu'il est proposé de créer des emplois vacataires permettant d'effectuer ponctuellement, en fonction des besoins de service public, des activités de surveillance en temps périscolaire, de l'encadrement pour des animations sportives et à la piscine municipale.

Il convient d'établir une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- Effectuant une tâche bien déterminée dans le temps, (parfois de courte durée).

Il propose de créer des postes de vacataires au Pôle Réussite Educative et Rayonnement de la Ville et que chaque vacation bénéficie d'une rémunération brute horaire comme suit :

| Type de vacation | Rémunération brute | Nombre d'agents Vacataires | Volume horaire mensuel ou annuel maximum prévisionnel | Validité |
|------------------------------------|--------------------|----------------------------------|---|-----------------------------|
| Surveillance en temps périscolaire | 12.50 €/ heure | Dans la limite du volume horaire | 12 000 heures | Du 01/08/2024 au 31/07/2025 |
| Encadrement/Animation sportive | 12.50 €/ heure | Dans la limite du volume horaire | 700 heures annuelles | Du 01/08/2024 au 30/09/2025 |
| Accueil et vestiaire Piscine | 12.50 €/ heure | Dans la limite du volume horaire | 1 300 heures annuelles | Du 01/08/2024 au 31/07/2025 |
| Surveillance bassin Piscine | 13.50 €/ heure | Dans la limite du volume horaire | 700 heures annuelles | Du 01/08/2024 au 31/07/2025 |

La rémunération sera modifiée en cas de revalorisation du taux.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 11 juin 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des vacataires ;
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;

DÉCIDE,

- D'autoriser M. le Maire à créer des emplois de vacataires tel que définis ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Bekhta BOUZID



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.